Département de Seine et Marne

Canton de Coulommiers

Commune de MOUROUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE CONVOCATION
19.03.2025

DATE PUBLICATION
27.03.2025

Conseillers en exercice :	29
Présents :	25
Représentés :	4
Exprimés :	29

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 mars, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, SARGES, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, CHEVALLEY, AZAM, FILIPOZZI, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, TERRAM, VINCENT, SIMOES, AIMONETTI-GORRE,

Représentés : Mme VANWYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, M. PIEDELOUP pouvoir à M. ALONSO, Mme DE MARCOS pouvoir à M. MOULIN, Mme SCHMITT pouvoir à Mme SIMOES,

Secrétaire de séance : Mme Leslie KURAS

Ordre du jour

1	Référentiel M57 : Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune	Mme Kuras
2	Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget 2025	Mme Kuras
3	Acquisition de parcelles de terrain situées en zone naturelle et ENS	M.Bogard
4	Acquisition de parcelles de terrain situées en zone naturelle	M.Bogard
5	Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025	Mme Kuras
6	Vote des subventions aux associations pour l'année 2025	M.Sarges
7	Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2025	M.Bogard
8	Vote du budget primitif 2025	Mme Kuras
9	Demande de subvention auprès de la Région IDF pour les équipements de la police municipale (Soutien à l'équipement des forces de sécurité)	M.Vignier
10	Demande de subvention auprès du département pour les équipements de la police municipale (Bouclier de sécurité)	M.Vignier

Madame SIMOES demande à prendre la parole pour lire un courrier qui lui a été donné par Madame SCHMITT.

Monsieur BOGARD accepte.

Madame SIMOES lit le courrier de Madame SCHMITT qui dit donner pouvoir systématiquement à un membre de l'opposition de Mouroux ou de celui de Monsieur ALONSO, toujours avec des consignes de vote. Cette démarche est faite car le conseil municipal de la commune, convoqué par la majorité, ne peut être, apparemment, que les mardis soirs alors que Madame SCHMITT travaille les mardis et les jeudis soirs, informations passées auprès des élus. Elle remercie de passer cette annotation au prochain Conseil.

Avant de passer à l'approbation du procès-verbal du 25 février 2025, Monsieur BOGARD demande s'il y a des observations ?

Madame SIMOES répond que oui. Sur le procès-verbal, il est noté, page 6, que Madame SIMOES s'est abstenue. Or, ce n'est pas elle, mais Monsieur VINCENT, car elle avait son pouvoir. Il en est de même pour les pages 9 et 12.

Monsieur BOGARD en prend note et précise que cela ne change rien sur la validité des délibérations. Cependant, à l'avenir, il demande à ce que les micros des conseillers soient bien activés et d'annoncer, lorsqu'ils ont un pouvoir, le nom de la personne qui vote.

Monsieur ALONSO précise qu'il a la même remarque concernant la page 10. Ce n'est pas lui mais Mme SCHMITT par rapport à la vente à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, d'une partie du chemin rural dit de Guérard à Coulommiers.

- *Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 25 février 2025 a été adopté à l'unanimité*

2025/28 REFERENTIEL M57 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Leslie KURAS

Par délibération du 3 juillet 2023, la Commune a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Ce référentiel plus avancé remplace donc l'instruction M14.

Le règlement budgétaire et financier couvre divers champs de la gestion budgétaire et comptable. Il a pour vocation d'en rappeler les grandes lignes sans se substituer pour autant à la législation et à la règlementation nationale applicable en matière de finances publiques.

Ce règlement a également pour vocation de faciliter l'appropriation des règles budgétaires et comptables par l'ensemble des acteurs de la commune (agents et élus), d'optimiser les processus financiers pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution. Il est aussi un document cadre à l'attention des différents services communaux.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir adopter pour la période 2025/2026 le règlement budgétaire et financier de la ville de Mouroux.

Le conseil municipal,

VU l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° 2023-35 du 3 juillet 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
VU le renouvellement intégral du conseil municipal à la suite des élections municipales du dimanche 15 décembre 2024 ;
VU le projet de règlement budgétaire et financier transmis aux conseillers et présenté lors de la réunion de la commission finances du 17 février 2025 ;
CONSIDERANT que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

CONSIDERANT que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
25	0	4
		Schmitt, Vincent, Simoes, Aimonetti-Gorre

1. A APPROUVÉ le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

2. A HABILITÉ M. le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Monsieur AZAM prend la parole pour saluer et remercier, dans un premier temps, le public venu assister au Conseil Municipal. Il souhaite proposer un ajout, page 4, dans le Chapitre A :

Au-delà de cette présentation normalisée, la commune de Mouroux a choisi d'organiser sa gestion budgétaire se déclinant autour des politiques suivantes :

- Politique d'entretien continu des bâtiments et des voiries,
- Politique d'amélioration du cadre de vie des habitants (ex : Fleurissement, création d'aménagements paysagers, développement d'équipements structurants ...)
- Actions en faveur du développement durable et de la biodiversité,

Il souhaite ajouter : Assurer le calme et la sécurité des personnes résidant sur la commune. Il pense qu'il est essentiel de rappeler cette fonction de sécurité et de retour au calme sur la commune.

Il ajoute ensuite une autre modification page 8 :

Toutes les dépenses réelles d'investissement de la commune, hormis les dépenses liées à la gestion de la dette et les annulations de titres sur les exercices antérieurs font l'objet d'une gestion en AP.

Il précise que ce n'est pas une obligation, il ne faut donc pas mettre la phrase au présent, mais écrire « peuvent faire l'objet ».

Monsieur BOGARD remercie et précise que cela sera intégré.

Monsieur ALONSO demande si l'on reporte ce point au prochain Conseil Municipal ?

Monsieur BOGARD répond que non, ce sera intégré.

2025/29 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2025

Rapporteur : Mme Leslie KURAS

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose que si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement,
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

Le conseil municipal,

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
20	6	3
	Alonso, Piedeloup, Moulin, De Marcos, Terram, Aimonetti-Gorre	Schmitt, Vincent, Simoes

1. A AUTORISÉ M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

2. A AUTORISÉ M. le Maire à signer tous document s'y rapportant.

3. A PRECISÉ que M. le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Monsieur ALONSO précise que cela figurait à l'ordre du jour de la commission finances, mais cela n'a pas été expliqué. Il demande des explications sur ce que veut dire la fongibilité, car n'ayant pas fait d'étude de finances, il ne sait pas ce que cela veut dire.

Monsieur BOGARD répond que Monsieur ALONSO a participé à la formation finances au cours de laquelle il a bien été expliqué ce qu'est la fongibilité.

Monsieur ALONSO insiste, n'étant pas HPI, il demande des explications.

Madame KURAS lui explique.

Monsieur BOGARD précise qu'en fait, le Maire a le droit de changer le chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles, pour la section investissement ou fonctionnement, sauf pour la masse salariale.

Monsieur AIMONETTI-GORE demande de quelle manière est arbitrée le choix de faire appel à la fongibilité de 7,5% ?

Monsieur BOGARD répond que c'est au moment où le chapitre nécessite d'être renfloué.

Monsieur AIMONETTI-GORRE demande quels sont les règlements qui encadre cela ?

Monsieur BOGARD répond qu'il n'y en a pas. C'est une limite de 7,5% du montant réel des dépenses en fonctionnement ou investissement.

Monsieur AIMONETTI-GORRE demande si c'est à son libre jugement ?

Monsieur BOGARD répond que oui.

Monsieur AZAM précise que chaque fois, que la prévision était insuffisante dans un chapitre, il fallait faire une décision modificative en conseil municipal pour transférer l'argent d'un compte qui était excédentaire vers un compte déficitaire. Le nouveau programme de gestion financière, M57, a tenu compte de cette difficulté, et donne la possibilité au Maire, de sa propre initiative, de déplacer l'argent d'un compte à un autre. Ce dispositif est réglementé dans la M57 et ne peut pas dépasser 7.5%.

Monsieur ALONSO demande pourquoi est-il nécessaire de voter, si cela est prévu dans la M57 ?

Monsieur AZAM précise qu'il faut quand même, demander au Conseil Municipal de voter, pour autoriser le Maire à faire ces opérations financières.

2025/30 ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN SITUEES EN ZONE NATURELLE ET EN ESPACES NATURELS SENSIBLES

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La SAFER a sollicité la commune pour l'acquisition dans le cadre d'une vente entre particuliers de parcelles de terrains cadastrées C n°562-563-564-565-566-567-568-570-670-674-675-677 et 678 situées en zone naturelle et en Espaces Naturels Sensibles lieu-dit LES DAMETTES ET LES PLATRIERES d'une superficie totale de 7 504 m² (plan ci-joint).

La mairie a proposé au propriétaire le rachat de ces parcelles au prix de 0,42 €/m².

Après acceptation par ces derniers de la proposition d'achat, il sera demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser l'acquisition des parcelles citées ci-dessus au prix de 0,42 €/m² soit la somme totale de 3 151.68 € hors frais de notaire.

Il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'acquisition de ces parcelles au prix susvisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
23	0	6
		Alonso, Piedeloup, Moulin, De Marcos, Terram, Vincent

1. A ACCEPTÉ l'achat par la commune des parcelles de terrain cadastrées C n°562-563-564-565-566-567-568-570-670-674-675-677 et 678 situées en zone naturelle et en Espaces Naturels Sensibles lieu-dit LES DAMETTES ET LES PLATRIERES d'une superficie totale de 7 504 m² (plan ci-joint) au prix de 1 400 €.

2. A AUTORISÉ M. le maire à signer l'acte relatif à ces acquisitions.

3. A DECLARÉ que les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Monsieur ALONSO demande pour quelle utilisation future ces parcelles sont achetées ?

Monsieur BOGARD reprécise que c'est pour éviter la cabanisation et cela concerne, de façon générale, les terrains en espaces naturels, quand ils sont accessibles par des chemins.

Monsieur ALONSO demande la définition de cabanisation ?

Monsieur BOGARD répond que c'est l'installation de cabanes qui deviennent des demeures fixes, donc des constructions illégales. Il y en a un certain nombre sur la commune, et c'est ce qu'il veut éviter.

Monsieur VINCENT demande si ces parcelles sont actuellement entretenues ?

Monsieur BOGARD répond que non. Beaucoup de parcelles sur la commune sont tellement petites, même les propriétaires, quelque fois, ne les connaissent pas.

Monsieur VINCENT demande, s'il le comprend bien, que les services communaux vont entretenir ces parcelles ?

Monsieur BOGARD répond que oui.

Monsieur AIMONETTI-GORRE demande si l'on aura assez de ressources pour cela ?

Monsieur BOGARD répond qu'en période hivernale, cela sera possible.

2025/31 ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN SITUEES EN ZONE NATURELLE

Rapporteur : M. Jean Louis BOGARD

Dans le cadre d'une vente de plusieurs parcelles de terrain situées lieudit LE BOIS CAUSSIEN ET LES CRABOCHES d'une superficie de 2ha 35a 63 ca, la mairie s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées B n° 1228-1229-1230-1232-1233-1235-1237-1239-1240-1243-1244-1246-1247-1260-1157-1172-1752-1754 1756-1758-1760-1762 et ZD 37-39 à la somme de 25 000 € (plan ci-joint).

Après acceptation par le propriétaire de la proposition d'achat, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser l'acquisition des parcelles citées ci-dessus au prix de 25 000 € hors frais de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
23	0	6
		Alonso, Piedeloup, Moulin, De Marcos, Terram, Vincent

1. A ACCEPTÉ l'achat par la commune des parcelles de terrain situées lieudit LE BOIS CAUSSIEN ET LES CRABOCHES d'une superficie de 2ha 35a 63 ca, la mairie s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées B n° 1228-1229-1230-1232-1233-1235-1237-1239-1240-1243-1244-1246-1247-1260-1157-1172-1752-1754 1756-1758-1760-1762 et ZD 37-39 au prix de 25 000 €

2. A AUTORISÉ M. le maire à signer l'acte relatif à cette acquisition.

3. A DECLARÉ que les frais de notaires seront à la charge de la commune.

2025/32 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Mme Leslie KURAS

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos et des restes à réaliser avant l'adoption du compte administratif (CFU) s'il est possible d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire.

Le premier CFU de la commune sera présenté au prochain conseil municipal pour l'exercice 2024. Lors du prochain conseil municipal, le CFU sera présenté pour l'exercice 2024. Les résultats seront alors définitivement arrêtés et, le cas échéant, des ajustements d'affectation seront obligatoirement effectués.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel qui est annexée à la délibération. Ce document a été validé par le Comptable public.

Il a été proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2024 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Le conseil municipal,

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 **2023**	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N **2024**	Reste à réaliser **2024**	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	- 517827,10 €	331 028,10 €	-924897,01	RAR Dépenses **565 000,00** RAR Recettes **896 583,00**	**331 583,00**	**-1 111 141,11**
FONCTIONNEMENT	1155656,72 €		1055834,47			**2 211 491,19**

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	0	2
		Simoes, Schmitt

✓ A DÉCIDÉ d'affecter les résultats ci-dessous comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	**2 211 491,19**
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	**1 111 141,11**
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	**0,00**
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	**1 100 350,08**
Total affecté au c/ 1068 :	**1 111 141,11**
Pour mémoire Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne D001	**1 442 724,11**
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	**1 100 350,08 €**

2025/33 VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : M. Bernard SARGÉS

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le montant des subventions qui seront allouées aux associations pour l'année 2025.

Le conseil municipal,

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
VU le formulaire de subvention transmis au mois de janvier 2025 aux associations communales,
VU les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2025,
VU la réunion de la commission association du lundi 10 mars et finances du lundi 17 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

(Ne participaient pas au vote MM. VIGNIER, VINCENT, MARIÉ)

Pour	Contre	Abstention
21	5	0
	Alonso, Piedeloup, Moulin, De Marcos, Terram	

1. A FIXÉ le montant des subventions qui seront allouées aux associations conformément au tableau, ci-joint.

2. A DECIDÉ d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

3. A DECIDÉ du versement de ces subventions à réception de l'ensemble des documents prévus dans le formulaire de demande de subvention.

Monsieur ALONSO demande de clarifier la position de Monsieur MARIÉ sur la situation de « conflit d'intérêt » qui pourrait en découler, sur le fait qu'il soit simultanément membre de la commission décidant du montant des subventions, et Président de plusieurs associations. L'association « Anim School » fait la même chose que « les mille pattes ». On a autorisé 3.500 € pour la nouvelle association, ce qu'il trouve énorme. Monsieur MARIÉ va-t-il démissionner de ses présidences ? car il trouve cela litigieux comme situation.

Monsieur SARGÈS précise que Monsieur MARIÉ ne va pas démissionner. Il a participé à cette commission mais n'a pas donné d'avis concernant les associations qu'il dirige. L'association « Anim School » est une association récente qui a besoin de matériel pour démarrer. Le dossier était précis et clair, avec une situation financière à zéro puisque c'est le démarrage. On a pris en compte les remarques des membres de la commission et on a baissé le montant de la subvention demandé.

Monsieur BOGARD précise qu'en ce qui concerne « Anim School », elle s'adresse aux parents d'élèves, et les « mille pattes » aux enfants de la commune. Plusieurs membres du Conseil Municipal sont présidents ou membres d'association, comme Messieurs VIGNIER, VINCENT, MARIÉ et ne participeront pas au vote des subventions.

Monsieur MOULIN revient sur les critères. Un des critères est le nombre d'adhérents. Là, on voit que dès le départ, cela « pêche » ! Il est précisé que les membres de la commission sont tombés d'accord, mais, c'était après que Monsieur le Maire ait tapé un peu du poing sur la table, en disant qu'il ne voulait pas en dessous de ça, sans trop tenir compte des critères évoqués. Il a posé son droit de Président de commission pour dire « c'est comme ça ». Cela veut dire que tous les membres n'étaient pas forcément tous d'accord. Monsieur MOULIN insiste sur le fait que la somme est relativement conséquente. La commune n'est pas là pour créer un fond de roulement aux associations. Il veut être sûr que toutes les associations sont logées à la même enseigne, avec équité. Il pense qu'il est nécessaire d'établir un « vrai » tableau avec de « vrais » critères, valables pour tous. Ce sera la seule manière d'être équitable.

Monsieur SARGÈS précise que les critères ont été pris en compte. La demande initiale était bien plus élevée.

Madame BERRI-BERRI précise que les kermesses organisées dans les écoles, doivent l'être par une association, car ils font des demandes de locaux et de matériel et la commune ne prête qu'aux associations car elles ont une assurance. L'association « Anim School » travaille avec les parents d'élèves et est dédiée aux écoles. Ils n'ont donc plus de problématique pour organiser les kermesses.

Monsieur MOULIN précise que là, on parle de budget énorme, entre ce qui est donné aux écoles, par exemple, Picot qui a 8.000 € de subvention et on remet 3.500 € à une association qui va aider l'école à organiser les kermesses.

Madame BERRI-BERRI précise que les équipes enseignantes n'organisent pas de kermesse. Les équipes sont associées. Cela permet de se réunir avec les enfants dans d'autres circonstances que la salle de classe.

Monsieur MOULIN demande à quoi servent les subventions allouées ?

Madame BERRI-BERRI répond que des associations organisent des manifestations et reversent aux écoles, à la coopérative. Car les 20€ de subvention que la commune verse pour chaque enfant pour les sorties ne suffisent pas.

Monsieur MOULIN est tout à fait d'accord de verser des subventions aux écoles pour les enfants mais la commune alloue une somme aux écoles, et une somme aux associations qui vont aussi verser aux écoles, cela représente beaucoup d'argent.

Madame SIMOES prend la parole. Elle comprend bien que des sorties sont organisées pour les élémentaires et qui sont financées en partie par les associations, mais qu'en est-il pour le collège ?

Madame BERRI-BERRI répond que pour le collège, géré par le Département, la subvention allouée est traitée après leur demande. En 2020, le collège était automatiquement inclus dans le versement des subventions. Le collège a répondu, à l'époque, pourquoi cet argent versé ? Depuis cette date, quand le collège fait la demande, une subvention lui est donnée.

Madame SIMOES demande si la commune leur propose quoi que ce soit ?

Madame BERRI-BERRI répond que c'est à eux de faire la demande.

Madame SIMOES répond que Madame BERRI-BERRI faisant partie du Conseil d'administration doit avoir un dialogue avec eux.

Madame BERRI-BERRI répond que c'est le cas. La commune gère les écoles, propose des choses dans les écoles, met en place des activités pour les enfants maternels et primaires, pour le collège, c'est le Département qui gère, c'est la loi. Par contre, la commune aidera le collège s'il en fait la demande.

Monsieur BOGARD donne la parole à Monsieur AZAM.

Monsieur AZAM prend la parole pour essayer de discuter sans animosité. Le foyer socio-éducatif participe aux sorties du collège. Monsieur AZAM confirme que la commune a reçu un courrier du collège expliquant qu'il avait reçu une subvention sans savoir quoi en faire. Le gestionnaire du collège ayant reçu une somme sans demande. C'est au foyer socio-éducatif d'encaisser l'argent. Il est donc demandé à l'établissement de faire une demande par rapport à un projet.

Monsieur AIMONETTI-GORRE remercie pour ces éclaircissements et répond qu'il était prévu un versement de 550€ à une association extérieure qui n'avait rien demandé (Cercle Cycliste de Coulommiers), et là, une association du collège de Mouroux, il faut qu'il se justifie pour avoir une subvention ?!. Comment cela est justifié ?

Monsieur BOGARD répond que le Cercle Cycliste bénéficie d'une subvention depuis une trentaine d'année.

Au début, il y avait une demande de leur part, puis à un moment, il leur a été précisé que ce n'était plus la peine.

Monsieur ALONSO demande si la commune a reçu les documents justifiant les sorties des écoles ?

Madame BERRI-BERRI répond qu'elle a reçu les dossiers et n'a pas à les divulguer au Conseil municipal mais en à parler et donner les documents en Commission enfance.

Monsieur TERRAM demande à Monsieur BOGARD pourquoi la subvention de l'association des « mille pattes » baisse ? ce qui n'est pas normal, puisqu'elle est active sur la commune. Elle passe de 3.400 € à 2.800 €. Comment l'explique-t-il ?

Monsieur BOGARD précise que l'association a demandé 3.400 € et la commune lui accorde 2.800 €, c'est une erreur de lecture.

Monsieur TERRAM répond qu'une association active aura 2.800 € et une autre qui débute 3.500 €.

Monsieur BOGARD répond que oui car la première a un fond de roulement comme beaucoup d'autres et l'autre association débute et a besoin d'équipement.

Monsieur ALONSO précise qu'il y a aussi l'association « Cœur de Brie » qui débute et elle n'a que 200 €, alors qu'elle a aussi besoin de s'équiper.

Monsieur SARGÈS répond que le dossier de cette association a été étudié et analysé. Il n'est pas paru assez clair ni précis. Il a été décidé 200 € sur les 12.000 € demandés. Le but aujourd'hui, n'est pas de refaire la commission.

Monsieur AIMONETTI-GORRE précise que c'est lui qui a demandé à baisser le montant de la subvention des « mille pattes » car leur compte est en descente. Le but n'est pas de donner une subvention aux associations pour les faire survivre. Elles ne peuvent pas vivre que des subventions. On verra l'an prochain, si les comptes ont remonté.

Monsieur AZAM explique qu'il y a eu deux commissions où les dossiers ont été étudiés et tout le monde s'est exprimé. Chacun a essayé de trouver un compromis, un accord. On ne peut pas en discuter sans arrêt, ce serait stérile, alors que chacun prenne ses responsabilités.

Monsieur BOGARD remercie et donne la parole à Monsieur ALONSO.

Monsieur ALONSO remercie l'implication des associations dans la vie locale et précise qu'il est nécessaire d'étudier de près les montants des subventions qu'ils leur sont accordés, c'est de l'argent public.

2025/ 34 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir fixer le taux des impôts locaux (taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) pour l'année 2025.

M. Jean-Louis BOGARD propose au conseil municipal comme indiqué au moment des orientations budgétaires et en commission des finances de maintenir en 2025 les mêmes taux que ceux votés en 2021.

Le conseil municipal,

VU l'article L. 2331-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des impôts, notamment ses articles 1639A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;
VU le budget de la commune pour l'année 2025 ;
VU la commission de finances du 17 mars 2025,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer, pour l'année 2025, les taux d'imposition qui seront appliqués par la commune ;

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	0	2
		Schmitt, Simoes

✓ A DECIDÉ pour l'année 2025 des taux d'imposition suivant :

- Taxe d'Habitation : 14,79 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 55,00 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 76,44 %

Monsieur ALONSO demande confirmation que la commune n'augmente pas les taux ?

Monsieur BOGARD répond que c'est bien cela.

2025/35 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Mme Leslie KURAS

Après présentation aux conseillers municipaux du projet de budget 2025, Mme KURAS a proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif de la commune.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la réunion de la commission des finances du lundi 17 mars 2025 ;
VU la transmission à l'ensemble des conseillers municipaux le 12 mars 2025 du projet de budget 2025,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
20	5	4
	Alonso, Piedeloup, Moulin, De Marcos, Terram	Schmitt, Simoes, Vincent, Aimonetti-Gorre

✓ A ADOPTÉ le budget primitif pour l'année 2025 lequel s'élève :

- En section de fonctionnement en dépenses et recettes à la somme de : 7 812 354.08 €
- En section d'investissement en dépenses et recettes à la somme de : 4 431 038.11 €

Monsieur AIMONETTI-GORRE demande des précisions sur divers postes marqués « divers », sans précision, et pour un total de 45.000 €.

Madame KURAS précise que tout a été vu en Commission, tout le monde et même Madame SCHMITT a tout noté.

Monsieur AIMONETTI-GORRE demande si, à l'avenir, il serait possible de détailler ?

Madame KURAS répond qu'il n'est pas possible de détailler les divers. Les comptes/articles sont numérotés par la Trésorerie et tout ce qui est noté en divers ne rentre pas dans les autres comptes.

2025/36 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LES EQUIPEMENTS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : M. Arnaud VIGNIER

La Région Ile de France soutient la modernisation des forces de police municipale d'Île-de-France et participe à la sécurisation des espaces publics.

La liste des équipements éligibles à l'aide régionale sont les suivants :

1. *En matière d'équipements : les gilets pare-balles, bâtons de défense, terminaux portatifs de radiocommunication, caméras-piétons, véhicules, véhicules avec caméras embarquées.*
2. *En matière de dispositifs de sécurisation : barrières, bornes, plots, portiques.*
3. *À titre exceptionnel, en matière d'équipements immobiliers des services ou locaux de police municipale : construction ou rénovation.*

Dans le cadre de l'achat d'équipements pour le service de police municipale en 2025 (véhicule de police municipale, lanceur de balles de défense, cinémomètre), il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir solliciter l'aide financière de la Région Ile de France.

Le montant des équipements concernés s'élève à la somme de 52 074 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A PRIS note du montant des équipements à acquérir lesquels s'élèvent à la somme de 52 074 € TTC.
2. A AUTORISÉ M. le maire à engager toutes les démarches nécessaires concernant cette demande de subvention et à signer l'ensemble des documents afférents à la présente demande.

2025/37 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LES EQUIPEMENTS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : M. Arnaud VIGNIER

Le Conseil départemental soutient la modernisation des forces de police municipale d'Île-de-France et participe à la sécurisation des espaces publics.

Dans le cadre de l'achat d'équipements pour le service de police municipale en 2025 (véhicule de police municipale, lanceur de balles de défense, cinémomètre), il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir solliciter l'aide financière du département.

Le montant des équipements concernés s'élève à la somme de 52 074 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A PRIS note du montant des équipements à acquérir lesquels s'élèvent à la somme de 52 074 € TTC.

2. A AUTORISÉ M. le maire à engager toutes les démarches nécessaires concernant cette demande de subvention et à signer l'ensemble des documents afférents à la présente demande.

Monsieur TERRAM demande des précisions sur le fait d'équiper la Police Municipale de « boucliers sécurité » ?

Monsieur VIGNIER précise que c'est le cadre du dispositif dit « bouclier sécurité » qui parle de tous les équipements de police ainsi que véhicule.

Décisions du maire par délégation du conseil municipal

2025/ 15 : Prestation de service : Signature avec AVM 77 (77510 SAINT-DENIS LES REBAIS) du devis d'un montant de 800 € TTC pour l'animation musicale de la soirée du 13 juillet 2025.

2025/ 16 : Prestation de service : Signature avec M. Jean GUYOT (77515 POMMEUSE) de la convention pour l'organisation de la brocante du 6 avril 2025 et rémunération à hauteur de 50% des encaissements sur les droits de place.

2025/ 17 : Prestation de service : Signature avec la Société ASC (Artifices Spectacles et Compagnies 33124 AILLAS) du devis d'un montant de 7 500 € TTC pour le spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2025.

2025/ 18 : Prestation de service : Signature avec la Société Evènement et Sonorisation (51370 ORMES) du devis d'un montant de 1500 € TTC pour la sonorisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2025.

2025/ 19 : Prestation de service : Signature avec la Société SAS ENYGIA (93700 DRANCY) du contrat de location de WC chimiques pour la brocante du 6 avril 2025 pour un montant de 513.21 € HT.

2025/ 20 : Prestation de service : Signature avec le Cabinet DURIS MAUGER LUQUET (77334 MEAUX CEDEX) du devis d'un montant de 1 620 € HT pour la réalisation d'un levé topographique entre la rue des Lilas et la rue des Chicotets dans le cadre des travaux de sécurité rue de la Mardotte.

2025/ 21 : Prestation de service : Signature avec la Société BENNES SERVICES (77334 QUINCY-VOISINS) du devis d'un montant de 375 € pour la location d'une benne pour l'évacuation des déchets de la balayeuse des services techniques.

2025/ 22 : Prestation de service : Signature avec la Société LA PENCHARDAISE (77124 PENCHARD) de l'avenant n°1 au contrat d'entretien de nettoyage de l'ALSH « Les Hirondelles » pour la gestion des containers à déchets pour un montant mensuel de 105€ HT (sorties des bacs de 660 litres sur la rue de la Mardotte).

2025/ 23 : Prestation de service : Signature avec l'organisme GIE COMUTITRES (75009 PARIS) du contrat de 1/3 payant pour les abonnements annuels des collégiens domiciliés sur la commune à la carte Imagin'R. et fixation de la participation financière de la commune aux abonnements des collégiens pour l'année scolaire 2025/2026 à la somme de 50 €.

2025/ 24 : Prestation de service : Signature avec la Sté ASSAINISSEMENT TALIO VIDANGES (02540 VIELS MAISONS) du devis d'un montant de 2570 € HT pour la réalisation d'une inspection télévisée du réseau d'eaux pluviales de la rue des Merisiers sur une portion de 150 mètres linéaires.

2025/ 25 : Prestation de service : Signature avec DJ ROMAIN (77530 SAACY SUR MARNE) du devis d'un montant de 200 € TTC pour l'animation de la fête de la nature du 18 mai 2025.

2025/ 26 : Prestation de service : Signature avec DJ ROMAIN (77530 SAACY SUR MARNE) du devis d'un montant de 300 € TTC pour l'animation du Forum des associations du 7 septembre 2025.

2025/ 27 : Prestation de service : Signature avec DJ ROMAIN (77530 SAACY SUR MARNE) du devis d'un montant de 200 € TTC pour l'animation de la foulée rose du dimanche 12 octobre 2025.

2025/ 28 : Prestation de service : Signature avec DJ ROMAIN (77530 SAACY SUR MARNE) du devis d'un montant de 400 € TTC pour l'animation du marché de Noël des 6 et 7 décembre 2025.

2025/ 29 : Prestation de service : Signature avec la Société EURODIEX (77420 CHAMPS SUR MARNE) du devis d'un montant de 855 € HT pour une mission de recherche amiante et HAP ((hydrocarbures aromatiques polycycliques) sur revêtement bitumeux dans le cadre des travaux de réfection de la rue de la Mardotte.

2025/ 30 : Prestation de service : Signature avec l'Institut INFOREL du devis d'un montant de 400 € pour une journée de formation le 15 mars 2025 à Nangis pour deux conseillers municipaux.

2025/ 31 : Prestation de service : Signature avec la Société STOP INCENDIE (91280 SAINT PIERRE DU PERRAY) du contrat de vérification annuel des extincteurs des bâtiments communaux, des appareils de désenfumage et des alarmes incendie pour un montant annuel de 2 760 € HT et pour une durée de 4 ans.

2025/ 32 : Prestation de service : Signature avec la Société STOP INCENDIE (91280 SAINT PIERRE DU PERRAY) d'une prestation ponctuelle d'un montant de 110 € HT pour un test de désenfumage à l'école Fernand PICOT pour la commission de sécurité du 7 avril 2025.

****

Le Conseil Municipal est clos à 20h58.

Le Secrétaire,
Mme KURAS

Le Maire,
M. Jean-Louis BOGARD

MAIRIE DE MOURMELON